Enquête sur l'accompagnement par le SESSAD de l'Yerres

L'ATIH fait des enquêtes pour connaître les coûts des établissements et des services.



L'ATIH est l'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation.

Elle travaille pour le ministère des Solidarités de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes.



L'ATIH souhaite étudier :

- Les informations personnelles des personnes accompagnées
- Et les informations sur leurs accompagnements par le SESSAD de l'Yerres



Ces informations vont être étudiées pour préparer une réforme.



Une réforme c'est un changement dans la loi.



Cette réforme s'appelle SERAFIN-PH.



La réforme SERAFIN-PH concerne les établissements et les services pour les enfants et les adultes handicapés.



Les établissements et les services reçoivent de l'argent pour accompagner les personnes en situation de handicap.



Après la réforme, l'argent va être donné autrement aux établissements et aux services.



L'enquête permet de tester la nouvelle façon de donner de l'argent aux établissements et aux services.



Quelles informations sur vous vont être étudiées ?

Les informations étudiées sont par exemple :

Des informations sur la santé



Des informations sur l'handicap



• Des informations sur l'accompagnement.

Un accompagnement, cela peut être :

Un professionnel qui aide une personne à devenir plus autonome.



Un professionnel qui aide une personne à se servir de son argent ou à faire les courses.



Comment ces informations sont-elles étudiées ?

Enquête anonyme : Le nom et le prénom vont être effacés.

L'ATIH ne pourra pas savoir qui les informations concernent.



Les informations vont être envoyées à l'ATIH par le SESSAD de l'Yerres pour la période du 17/03/2025 au 28/03/2025



Quels sont vos droits?

Vous êtes obligé de participer à l'enquête de l'ATIH.



Vous avez le droit d'accéder aux informations qui vous concernent.



Pour y accéder vous devez aller voir le directeur de l'établissement ou du service.



Vous êtes sous tutelle. Votre tuteur peut faire les démarches pour accéder, limiter ou rectifier vos informations.



Vous avez moins de 18 ans. Vos parents ou votre tuteur peuvent faire les démarches pour accéder, limiter ou rectifier vos informations.



Votre tuteur doit contacter le directeur de l'établissement ou du service.



Pour avoir plus d'informations, vous pouvez aller voir le directeur de l'établissement ou du service.

